

## Annexe au bulletin d'adhésion

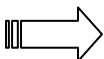
Pour l'adhésion à l'AAEXA, l'article L. 752-13 du Code rural prévoit **le libre choix** de l'organisme assureur.

Pour exercer ce choix, il vous appartient de sélectionner un organisme parmi ceux figurant dans la liste des assureurs autorisés par le Ministère chargé de l'agriculture ci-après.

### **Liste des assureurs pouvant garantir les risques liés à l'AAEXA :**

- 1- AGF IART
- 2- Assurances mutuelles de France
- 3- Aviva assurances
- 4- Axa France vie
- 5- Axa assurance vie mutuelle
- 6- Areas dommages
- 7- Caisse de Mutualité Sociale Agricole de votre département (MSA)
- 8- Caisse Générale de Sécurité Sociale \*
- 9- Generali assurances IARD
- 10- GPA IARD
- 11- Groupama-GAN
- 12- Mutuelles du Mans assurances (MMA)
- 13- Mutuelle de Poitiers assurances
- 14- Mutuelle des provinces de France (MPF assurances)
- 15- Monceau générale assurances
- 16- Swisslife prévoyance et santé
- 17- Thelem assurances

\* Uniquement pour les DOM



Reportez, dans le bulletin d'adhésion, le nom de l'organisme assureur choisi et retournez lui ce bulletin.